



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE
Tél : 02.38.52.46.22
mél : anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

18 DEC. 2023

Orléans, le

La Préfète du Loiret
A

Monsieur William CONRAD
NG Concept
ZI rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

**Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet d'implantation d'une plateforme logistique sur la commune de Neuville aux Bois**

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'implantation d'une plateforme logistique d'une emprise au sol de 21,62 ha, situé sur la commune de Neuville aux Bois, a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 21 novembre 2023.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le montant de compensation proposé est de 205 048 €. Le porteur de projet souhaite mobiliser ces fonds pour financer un projet de REUT lié à la station d'épuration de la commune de Neuville aux Bois.

La CDPENAF du 21 novembre 2023 a émis un avis favorable pour cette étude préalable agricole et pour les mesures de compensation collectives agricoles présentées.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,


Christophe HUSS



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour l'implantation d'une plateforme logistique situé sur la commune de Neuville aux Bois

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine REVERCHON-SALLE, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 21 novembre 2023.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par le porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (12 communes),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 21,62 ha de terres agricoles actuellement cultivées.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet n'impacte pas la circulation des engins agricoles. Le projet n'est pas compatible avec le maintien d'une activité agricole sur le site, il n'y a donc pas de mesures de réduction retenues.

Le maître d'ouvrage estime l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire à 205 048 €. Il propose que ces fonds soient alloués à un projet de REUT lié à la station d'épuration de la commune de Neuville aux Bois.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le montant de la compensation, et sur la mesure de compensation collective proposée.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice Adjointe de la Direction
Départementale des Territoires**

Sandrine REVERCHON-SALLE